

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sde.charente@wanadoo.fr
Site internet : sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2009CS026**

Réunion du comité syndical du 30 octobre 2009

Date de convocation : 22 octobre 2009

Date d'affichage : 31 octobre 2009

OBJET : Admission en non valeur.

L'an deux mil neuf, le trente du mois d'octobre à 14 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de la Combe à Saint Yrieix sur Charente, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués :	104
Quorum :	53
Nombre de délégués présents au moment du vote :	62
Nombre de procurations au moment du vote :	1

Le Président

Expose :

- Que Monsieur le Payeur Départemental, trésorier du SDEG 16, a informé le Président qu'il n'avait pu recouvrer sur l'exercice 2006 le titre mentionné ci-après (personne disparue, n'habite pas à l'adresse indiquée, demandes de renseignements négatives) et qu'il demande, en conséquence, l'allocation en non-valeur de ce titre.
- Que l'état de la créance irrécouvrable est le suivant :

<i>Exercice</i>	<i>N° du titre</i>	<i>Désignation du redevable</i>	<i>montant</i>
2006	1376	Lee-Andrew Mac Kern	1 044,87
Montant total			1 044,87

Propose :

- Au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer, si sa décision est favorable, de prévoir la somme de 1 044,87 € à l'article 654 lors la décision modificative n°3 du budget 2009 et de donner pouvoir au Président pour exécuter la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

63 voix pour

0 voix contre

0 abstention(s)

- Accepte les propositions du Président et inscrit la somme de 1 044,87 € à l'article 654 dans la décision modificative n°3 du budget 2009.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.